



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavln-isere.fr



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

SLOW

ID : 038-213804552-20221216-A2022_019-AR

ARRETE MUNICIPAL 2022-19

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 qui charge le Maire de la police municipale ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal n° 56 du 16 décembre 2022 relative à la modification des horaires de l'éclairage public ;

CONSIDERANT que l'article L2212-2 du CGCT définit la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1^{er} dans sa partie relative à l'éclairage ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de protéger la biodiversité, de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse afin de réaliser des économies d'énergie importantes et de préserver la durée de vie des matériels.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de définir les conditions d'extinction de l'éclairage public en période nocturne ;

ARRETE

Article 1 : Les horaires de l'éclairage public sur le périmètre de la commune de Saint-Savin sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public de la commune de Saint-Savin sera éteint de 23h30 à 05h30, tous les jours sur l'ensemble de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Représentante de l'Etat dans l'arrondissement de La Tour du Pin
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du S.D.I.S. de l'Isère

Fait à Saint-Savin, le 19 décembre 2022


Le Maire,

Fabien DURAND

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.